



LR/AR 2C 176 626 5815 9

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 31/12/2025 par Madame JAYET NATHALIE ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Construction d'une annexe bureau ;
- sur un terrain situé : 145 rue Thomas Verny à CLERMONT L'HERAULT (34800) ;
- pour une surface de plancher créée de 12 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024, mis à jour le 25/04/2025 et le 15/05/2025 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'une annexe bureau, sur la parcelle cadastrée CX 460, située en zone UC du PLU applicable ;

Considérant que l'article UC-6-1 du règlement du PLU applicable dispose : « *Les toitures auront une pente comprise entre 28% et 33%. Des pentes de toitures inférieures seront autorisées pour les vérandas et les couvertures métalliques.*

Pour les toitures à pentes, des débords de toiture seront réalisés. Les débords sur les murs gouttereaux (rives d'égout) sont obligatoires. Ils seront composés de l'une des manières suivantes et intégreront, le cas échéant, les dispositifs de récupération des eaux de pluie (gouttière) :

- 1 à 2 rangs de génoises, éventuellement intercalés par un parefeuille, les génoises préfabriquées sont à éviter ;
- Une corniche faiblement moulurée ;
- Une avancée de charpente de 0,20 à 1,00 mètre, obligatoirement habillé d'un coffrage de la même couleur et teinte que les menuiseries de la construction ou en harmonie avec la couleur des façades. »

Considérant que les pièces du dossier montrent que le projet prévoit :

- Une toiture en tuiles de terre cuite de 11% de pente,
- Une rive d'égout en limite Nord-Est sans débord de toit.

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

CLERMONT L'HERAULT, le 06 FEV. 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Clermont l'Hérault. The text 'MAIRIE DE CLERMONT' is written around the top half of the circle, and '(Hérault)' is at the bottom. In the center is a red coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Gérard BESSIERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut aussi être engagé auprès de l'auteur de la présente décision. Ce recours gracieux peut être engagé dans un délai d'un mois à compter du début du délai de recours contentieux susmentionné. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux. (article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).